



Priorité d'embauche après CUI

Par **Charlotte Q**, le 18/03/2017 à 18:00

Bonjour,

J'aimerais savoir si après un CUI il y a priorité d'embauche sur le poste occupé en cas de CDD voire de CDI?

Quels sont les délais?

Je dirais que oui mais j'aimerais avoir confirmation et si possible les textes qui s'y rattachent.

Merci.

Par **P.M.**, le 18/03/2017 à 18:23

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable ou par Accord d'entreprise, il n'y a aucune priorité d'embauche...

Par **Charlotte Q**, le 18/03/2017 à 19:20

Ha bon, j'aurais cru....

Donc au terme du CUI, l'entreprise peut si elle souhaite changer de contrat sur le poste, proposer un CDD ou un CDI à une autre personne sans avoir à le proposer avant au CUI en place, c'est bien ça?

Par **P.M.**, le 18/03/2017 à 19:29

C'est bien ça...

Par **Charlotte Q**, le 18/03/2017 à 19:47

Super!

Merci PM et bon week-end!